****

**Convention relative à l’organisation de la prise en charge des chimiothérapies injectables en HAD**

Article 1. Objet

Article 2. Engagement des établissements signataires de la convention

Article 3. Compétence et devoir de formation des professionnels de santé

Article 4 : L’information et le consentement du patient

Article 5. Coordination et continuité des soins

Article 6 : Documents à transmettre

L'ordonnance de prescription de la chimiothérapie

Les modalités de surveillance

Les modalités de transport des médicaments au domicile

Les procédures suivantes :

Modalités du « feu vert médical » et du « feu vert IDE »

Modalités de traçabilité d’administration

Conduite à tenir en cas d’extravasation

Conduite à tenir en cas d’incident avec un médicament anticancéreux

Procédure de ré-hospitalisation en cas d’effets indésirables graves

Procédure de gestion des déchets

Les coordonnées utiles des différents intervenants

Article 7 : Prescription, « feu vert médical », « feu vert IDE »

Article 8 : Réalisation de la préparation à la PUI

Dispensation

Validation pharmaceutique

Article 9 : Modalités de colisage de la chimiothérapie

Article 10 : Modalités de transport de la chimiothérapie

Article 11 : Stockage des traitements au sein de la HAD ou du domicile du patient

Article 12 : Dispensation des dispositifs médicaux

Article 13 : Gestion des déchets

Article 14 : Retour des chimiothérapies non administrées

Article 15 : Engagement des acteurs de santé

Article 16 : Date d’effet

Article 17 : Délai de validité de la convention

Article 18 : Révision et dénonciation